

**SOFTIMAT**

**Société anonyme**

**à 1380 Lasne, 435 chaussée de Louvain.**

**Numéro d'entreprise 0421.846.862.**

---

**REMPLACEMENT DES TITRES AU PORTEUR PAR DES TITRES NOMINATIFS  
- REDUCTION DE CAPITAL PAR REMBOURSEMENT AUX ACTIONNAIRES -  
REDUCTION DE CAPITAL PAR RACHAT D' ACTIONS PROPRES -  
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

-----  
**L'AN DEUX MILLE DOUZE**

Le vingt juin à dix heures.

A Lasne, Chaussée de Louvain 435.

Devant Nous, Maître Olivier **WATERKEYN**, Notaire résidant à Waterloo, substituant son confrère Maître Caroline **RAVESCHOT**, Notaire résidant à Saint-Gilles-Bruxelles, légalement empêché.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme **SOFTIMAT**, ayant son siège social à Lasne, 435 chaussée de Louvain, ayant comme numéro d'entreprise 0421.846.862 (RPM Nivelles).

Société constituée, sous forme de société de personnes à responsabilité limitée et sous la dénomination de **SYSTEMAT**, suivant acte reçu par le Notaire Hubert Michel, à Charleroi, le cinq août mil neuf cent quatre vingt un publié aux annexes au Moniteur Belge du vingt huit août suivant sous le numéro 1648-6, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et notamment avec changement de dénomination en la dénomination actuelle, suivant procès-verbal dressé par le Notaire Benoît **le Maire**, résidant à Lasne-Chapelle-Saint-Lambert, substituant son confrère le Notaire Eric **Wagemans**, résidant à Saint-Gilles-Bruxelles, légalement empêché, en date du quatre mars deux mille onze, faisant suite à un procès-verbal de carence dressé par le Notaire Benoît le Maire, substituant le Notaire Eric Wagemans, en date du sept février deux mille onze, publié par extrait aux annexes au Moniteur Belge du quatre avril suivant sous le numéro 2011-04-04/0050161, et modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le Notaire Caroline **Raveschot** soussigné le sept mars deux mille douze, publié par extrait aux annexes au Moniteur Belge du six avril suivant sous le numéro 2012-04-06/0069981.

**Bureau**

La séance est ouverte à dix heures, sous la présidence de Monsieur **LESCOT Bernard**, domicilié à 1640 Rhode-Saint-Genèse, avenue de l'Amazone, 17.

### **Composition de l'assemblée**

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, profession et domicile ou la dénomination et le siège social, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont mentionnés dans la liste des présences ci-annexée.

Cette liste des présences est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture elle est revêtue de la mention d'annexe et signée par le notaire.

Les procurations mentionnées dans la liste des présences sont toutes sous seing privé et demeureront également ci-annexées.

### **Exposé de Monsieur le Président**

Monsieur le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

**I.** La présente assemblée a pour ordre du jour :

#### **1. Suppression des titres au porteur/ajout des titres nominatifs**

Proposition de modification des statuts pour la suppression des titres au porteur et l'ajout des titres nominatifs avec effet au trente et un juillet deux mille douze soit :

-remplacement du second alinéa de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Toutes les actions sont nominatives ou dématérialisées dans les limites prévues par la loi »

-remplacement du dernier alinéa de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Les titres au porteur émis par la société et qui ne sont pas inscrits en comptes-titres seront convertis en titres dématérialisés au 31 juillet 2012. »

#### **2. Réduction de capital par remboursement aux actionnaires**

Proposition de réduire le capital par remboursement aux actionnaires à concurrence de un euro par action, soit au total six millions quatre cent vingt-cinq mille cent cinquante neuf euros (6.425.159,00EUR) (par prélèvement en priorité sur le capital fiscal de la société) et modifications subséquentes des statuts.

Suite à la réduction proposée, le capital social sera par conséquent fixé à vingt-quatre millions neuf cent douze mille cent quarante euros septante sept cents (24.912.140,77EUR).

### **3. Réduction de capital par le biais d'un nouveau programme de rachat d'actions propres**

Proposition de réduire le capital à concurrence d'un montant maximum de trois millions d'euros (3.000.000,00 EUR) par le biais d'un nouveau programme de rachat d'actions propres.

Proposition de donner autorisation au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois à compter de la publication de la décision de l'assemblée aux annexes du Moniteur Belge, d'acquérir en Bourse ses actions propres pour un prix compris entre un euro et vingt euros par action et ce, en exécution de la décision de l'assemblée de réduire le capital social à concurrence d'un montant maximum de trois millions d'euros.

Cette proposition comprend également la proposition de conférer au Conseil d'Administration le pouvoir d'accomplir toutes formalités en vue de faire constater les réductions de capital résultant des rachats d'actions qu'il effectuera en vertu de l'autorisation dont question ci-dessus.

### **4. Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration** pour l'exécution des résolutions prises et notamment la coordination des statuts.

**II.** Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 533 du Code des Sociétés, par des annonces insérées dans :

- Le Moniteur Belge du premier juin deux mille douze
- L'Echo de la Bourse du premier juin deux mille douze.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

**III.** Pour pouvoir assister à l'assemblée, les actionnaires présents se sont conformés à l'article 20 des statuts. Les procurations ont été régulièrement déposées, conformément à l'article 21 des statuts.

**IV.** Pour pouvoir valablement délibérer, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social.

Il existe actuellement six millions quatre cent vingt cinq mille cent cinquante neuf (6.425.159) actions sans désignation de valeur nominale.

Il résulte de la liste des présences que deux millions six cent soixante mille deux cent une (2.660.201) actions sont présentes ou représentées, soit moins de la moitié du capital social.

Mais une première assemblée ayant le même ordre du jour tenue devant le Notaire Waterkeyn, à Waterloo, substituant le Notaire Raveschot, légalement empêché, le vingt neuf mai deux mille douze n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été réuni.

La présente assemblée peut donc valablement délibérer et statuer quel que soit le nombre de titres représentés, conformément aux articles 620 et 559 du code des sociétés.

V. Pour être admises, les propositions numéros 1, 2 et 3 de l'ordre du jour doivent réunir les trois quarts des voix.

Chaque action donne droit à une voix.

L'exposé de Monsieur le Président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

**L'assemblée aborde l'ordre du jour :  
Première résolution.**

L'assemblée décide de modifier les statuts suite à la suppression des titres au porteur remplacés par des titres nominatifs avec effet au trente et un juillet deux mille douze soit :

-remplacement du second alinéa de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Toutes les actions sont nominatives ou dématérialisées dans les limites prévues par la loi »

-remplacement du dernier alinéa de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Les titres au porteur émis par la société et qui ne sont pas inscrits en comptes-titres seront convertis en titres dématérialisés au 31 juillet 2012. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Deuxième résolution**

L'assemblée décide de réduire le capital par remboursement aux actionnaires à concurrence de un euro par action, soit au total six millions quatre cent vingt-cinq mille cent

cinquante neuf euros (6.425.159,00EUR) (par prélèvement en priorité sur le capital fiscal de la société) et modifications subséquentes des statuts.

Suite à la réduction proposée, le capital social sera par conséquent fixé à vingt-quatre millions neuf cent douze mille cent quarante euros septante sept cents (24.912.140,77EUR).

Le remboursement décidé par l'assemblée ne peut avoir lieu qu'après respect des conditions de l'article 613 du Code des Sociétés.

Comme conséquence, les articles 5 et 6 des statuts sont modifiés comme suit :

Article 5 : le premier alinéa de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à vingt-quatre millions neuf cent douze mille cent quarante euros septante sept cents (24.912.140,77EUR) représenté par six millions quatre cent vingt cinq mille cent cinquante neuf (6.425.159) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/six millions quatre cent vingt cinq mille cent cinquante neuvième du capital social. »

-Article 6 : cet article est complété par le texte suivant :

« Aux termes d'un procès verbal dressé par le Notaire Olivier Waterkeyn, à Waterloo, substituant le Notaire Caroline Raveschot à Saint Gilles-Bruxelles empêché, le vingt juin deux mille douze, faisant suite à un procès-verbal de carence dressé par le Notaire Waterkeyn, substituant le Notaire Raveschot empêché, le vingt neuf mai deux mille douze, le capital a été réduit à concurrence de six millions quatre cent vingt-cinq mille cent cinquante-neuf euros (6.425.159,00EUR) pour le ramener de trente et un millions trois cent trente sept mille deux cent nonante neuf euros septante sept cents (31.337.299,77€) à vingt quatre millions neuf cent douze mille cent quarante euros septante sept cents (24.912.140,77EUR) par remboursement aux actionnaires. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Troisième résolution**

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence d'un montant maximum de trois millions d'euros (3.000.000EUR) par le biais d'un nouveau programme de rachat d'actions propres.

L'assemblée autorise le Conseil d'administration, pour une durée de dix huit mois à compter de la publication de la décision de l'assemblée aux annexes du Moniteur belge, à

acquérir en Bourse ses actions propres pour un prix compris entre un euro et vingt euros par action et ce, en exécution de la décision de l'assemblée de réduire le capital social à concurrence d'un montant maximum de trois millions d'euros (3.000.000,00 EUR).

L'assemblée confère au conseil d'administration le pouvoir d'accomplir toutes formalités en vue de faire constater les réductions de capital résultant des rachats d'actions qu'il effectuera en vertu de l'autorisation dont question ci-dessus.

Cette autorisation est mentionnée in fine de l'article 7quater des statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **Quatrième résolution**

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises et notamment pour la coordination des statuts ; la société Jordens est en outre chargée de toutes formalités liées à la Banque Carrefour des Entreprises.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures trente minutes.

#### **Droit d'écriture (Code des droits et taxes divers)**

Le droit s'élève à nonante cinq euros.

#### **DONT PROCES VERBAL**

Dressé date et lieu que dessus.

Lecture intégrale et commentée faite, les comparants, présents ou représentés comme il est dit, ont signé avec Nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré à BRAINE-L'ALLEUD. Rôles: trois, Renvoi : un, le vingt-cinq juin 2012, Vol. 215 Fol. 55 Case: 12. Reçu vingt-cinq EUR (25,00€) Le Receveur (signé: illisible).